

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021

### Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès siège en séance ordinaire ce lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 à 19 h 30 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

M. Robert Landry, maire  
M. Richard St-Pierre, conseiller  
M. Jocelyn Isabelle, conseiller  
M. Marc Bastien, conseiller  
M. Nicolas Gauthier, conseiller  
M. Gaëtan Léveillé, conseiller

Mme Nancy Mignault, conseillère, est absente.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de M. Robert Landry, maire. Assiste également à la séance, par visioconférence, Mme Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 5 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-074, daté du 2 octobre 2020, du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-080, daté du 21 octobre 2020, du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute la région de la Mauricie / Centre-du-Québec est en zone rouge ayant un niveau d'alerte maximale;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**CONSIDÉRANT** que, selon ce même arrêté et l'arrêté 2020-074, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

**2021-03-044**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu par les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021

FORMANT QUORUM

### Ouverture de la séance

Monsieur le maire procède à la lecture de la pensée du mois :

« La vie, ce n'est pas d'attendre que les orages passent, c'est d'apprendre à danser sous la pluie. »

Sénèque

### 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

#### Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot du maire

2. Adoption du procès-verbal

3. Correspondance

4. Trésorerie

5. Adoption des comptes fournisseurs

6. Adoption du projet de règlement numéro 445-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

7. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) – Reddition de comptes

8. Autorisation à demander des soumissions sur invitation – Lignage de rues

9. Autorisation à demander des soumissions publiques – Remplacement d'un ponceau du 4<sup>e</sup> Rang

10. Autorisation à demander des soumissions sur invitation – Réfection de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord

11. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

12. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 185, rue Bellemare, lot 6 275 995 du cadastre du Québec

13. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 145, rue Bellemare, lot 4 437 830 du cadastre du Québec

14. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 165, rue des Braconniers, lot 2 546 406 du cadastre du Québec

15. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 34, 1<sup>re</sup> rue du Lac-des-Érables, lot 6 378 591 du cadastre du Québec

16. Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 6 391 058 du cadastre du Québec

17. Comité consultatif d'urbanisme - Nomination d'un nouveau membre – Monsieur Francis Vallières

18. Comité consultatif d'urbanisme - Nomination d'un nouveau membre – Monsieur Benoît Gauthier

19. Demande de subvention - Fête nationale - Mouvement national des Québécoises et Québécois

20. Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2021

21. Demande au gouvernement du Québec - Programmation AccèsLogis

22. Affaires diverses

Période de questions

23. Clôture de la séance

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021

2021-03-045

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### ***Mot du maire***

Le maire souhaite la bienvenue à la séance ordinaire du conseil municipal du mois de mars 2021. Il mentionne qu'en ce qui a trait au regroupement des Services de sécurité incendie, les décisions d'adhésion ou non des municipalités concernées, soit Charette, Saint-Boniface, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Paulin et Saint-Étienne-des-Grès, ont dû être reportées aux séances respectives du conseil municipal du mois d'avril, au lieu du mois de février comme il avait été mentionné, puisque le contenu de l'entente est actuellement en révision par une firme d'avocats, afin de s'assurer que ladite entente répond aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Dans un autre ordre d'idées, le maire mentionne que, le vendredi 26 février dernier, le président de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, en conférence de presse, a annoncé qu'une unité de traitement WAGABOX développée par Waga Energy transformera le biogaz de son lieu d'enfouissement situé à Saint-Étienne-des-Grès en gaz naturel renouvelable. L'entente conclue entre la Régie et l'entreprise Waga est le premier pas vers la réalisation de ce projet. Il souligne que c'est une bonne nouvelle pour la municipalité puisque, maintenant, chaque biogaz qui s'échappe dans l'atmosphère devient une perte de revenu pour la Régie qui a donc tout intérêt à maximiser le captage des cellules.

Le maire termine par un mot d'encouragement et d'espoir que, d'ici peu, on pourra reprendre le cours normal de la vie...

Robert Landry,  
Maire

### **2. Adoption du procès-verbal**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2021-03-046

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **3. Correspondance**

Rien à ce point.

### **4. Trésorerie**

Rien à ce point.

### **5. Adoption des comptes fournisseurs**

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021

**2021-03-047**

Il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Marc Bastien et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020*, totalisant 1 104,98 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 décembre 2020*, au montant de 39 607,77 \$.
- Les déboursés, pour la période du *1<sup>er</sup> au 28 février 2021*, totalisant 160 135,61 \$.
- Les comptes à payer, *au 28 février 2021*, au montant de 169 148,00 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

---

Nancy Larocque,  
Secrétaire-trésorière adjointe

**Autorisation – Affectation du surplus réservé COVID-19 – Acquisition de huit ordinateurs portables munis de la suite Office**

**2021-03-048**

Il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation du surplus réservé à la gestion de la pandémie de COVID-19, d'un montant de 9 407 \$, taxes nettes, pour pourvoir au paiement pour l'acquisition de huit (8) ordinateurs portables munis de la suite Office, nécessaires durant la pandémie de COVID-19.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**Autorisation – Affectation de surplus – Remplacement de la valve principale et de la valve secondaire – Garage municipal**

**2021-03-049**

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de surplus, d'un montant de 2 095 \$, taxes nettes, pour pourvoir au paiement pour le remplacement de la valve principale et de la valve secondaire au garage municipal.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**Autorisation – Affectation de surplus – Acquisition d'un écran de projection mobile - Cinéma en plein air**

**2021-03-050**

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de surplus, d'un montant de 1 717,47 \$, avant taxes, pour pourvoir au paiement pour l'acquisition d'un écran de projection mobile pour du cinéma en plein air.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**Autorisation – Affectation du fonds de roulement – Remboursement sur cinq ans à même le fonds général**

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021

2021-03-051

Il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise, pour l'affectation du fonds de roulement, un remboursement sur cinq (5) ans à même le fonds général, pour :

- L'acquisition d'un camion Ford Ranger, pour un montant maximum de 40 000 \$;
- L'acquisition d'une plaque vibrante de 1000 livres, pour un montant maximum de 15 000 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **6. Adoption du projet de règlement numéro 445-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a le pouvoir, en vertu des articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil juge opportun d'avoir un tel règlement qui vise à permettre exceptionnellement, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité pourra, dans la mesure de ses compétences, prévoir toute condition qui devra être remplie relativement à la réalisation du projet, et ce, à même la résolution par laquelle le conseil accordera une demande;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 mars 2018, par Marc Bastien, et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2018-03-055 et que le projet de règlement y a été dûment déposé;

**CONSIDÉRANT** que le présent projet de règlement remplace celui déposé lors de l'avis de motion donné le 5 mars 2018;

2021-03-052

**POUR CES MOTIFS**, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le projet de règlement numéro 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **7. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) – Reddition de comptes**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports a versé une compensation de 121 906 \$ pour l'entretien du réseau routier local en 2020;

**CONSIDÉRANT** que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021

2021-03-053

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **8. Autorisation à demander des soumissions sur invitation – Lignage de rues**

2021-03-054

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale à demander des soumissions sur invitation à des fournisseurs spécialisés dans le lignage de rues, selon le devis préparé à cet effet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **9. Autorisation à demander des soumissions publiques – Remplacement d'un ponceau du 4<sup>e</sup> Rang**

2021-03-055

Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale à demander des soumissions publiques pour le remplacement d'un ponceau du 4<sup>e</sup> Rang.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **10. Autorisation à demander des soumissions sur invitation – Réfection de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord**

2021-03-056

Il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale à demander des soumissions sur invitation pour la réfection de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **11. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel**

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2021;

**CONSIDÉRANT** que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021

**CONSIDÉRANT** que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier 1 et d'un (1) pompier pour la formation Opérateur d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du *Programme*;

**2021-03-057**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Richard St-Pierre et il est résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**12. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 185, rue Bellemare, lot 6 275 995 du cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un garage d'une superficie de plus ou moins 111,5 m<sup>2</sup> (30 pieds sur 40 pieds) sur la propriété sise au 185, rue Bellemare, sur le lot 6 275 995 du cadastre du Québec, situé dans la zone 107;

**CONSIDÉRANT** que la demande contrevient à l'article 26.1.8 du *Règlement de zonage 405-2018* qui prescrit pour un garage détaché du bâtiment principal une superficie maximale de 85 m<sup>2</sup> pour un terrain ayant une superficie inférieure à 2000 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

**2021-03-058**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 275 995 du cadastre du Québec, situé dans la zone 107, à l'effet d'autoriser la construction d'un garage détaché du bâtiment principal, d'une superficie de 111,5 m<sup>2</sup> (30 pieds sur 40 pieds), sur la propriété située au 185, rue Bellemare.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 145, rue Bellemare, lot 4 437 830 du cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure a été déposée une première fois au début de la pandémie de COVID-19 et que, par conséquent, les membres du

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021

Comité consultatif d'urbanisme n'ont pas pu rencontrer le propriétaire pour que ce dernier expose les raisons de sa demande;

**CONSIDÉRANT** que cette première demande de dérogation mineure a été refusée;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a demandé à nouveau de se faire entendre par les membres du Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a été entendu par visioconférence;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un garage d'une hauteur maximale de 22 pieds, sur la propriété sise au 145, rue Bellemare, lot 4 437 830 du cadastre du Québec, dans la zone 107;

**CONSIDÉRANT** que la demande contrevient à l'article 26.1.8 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui stipule que la hauteur maximale d'un garage détaché ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal, ce dernier ayant 18,5 pieds, ce qui ferait en sorte que le garage serait plus haut de 3,5 pieds;

**CONSIDÉRANT** les arguments que le propriétaire a exposés aux membres du Comité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

**2021-03-059**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure, concernant le lot 4 437 830 du cadastre du Québec, situé dans la zone 107, à l'effet d'autoriser la construction d'un garage d'une hauteur maximale de 22 pieds, sur la propriété sise au 145, rue Bellemare.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **14. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 165, rue des Braconniers, lot 2 546 406 du cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un *gazébo* d'une hauteur de 3,4 mètres (11 pieds et 2 pouces) situé en cour arrière de la propriété sise au 165, rue des Braconniers, sur le lot 2 546 406 du cadastre du Québec, situé dans la zone 103;

**CONSIDÉRANT** que la demande contrevient à l'article 26.1.9 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui prescrit une hauteur maximale de 3 mètres pour un *gazébo*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

**2021-03-060**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 546 406 du cadastre du Québec, situé dans la zone 103, à l'effet d'autoriser la construction d'un *gazébo* d'une hauteur de 3,4 mètres (11 pieds et 2 pouces) situé en cour arrière de la propriété sise au 165, rue des Braconniers.

ADOPTÉE UNANIMEMENT



## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021

### **15. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 34, 1<sup>re</sup> rue du Lac-des-Érables, lot 6 378 591 du cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un garage d'une superficie de 30 pieds sur 40 pieds (111,5 m<sup>2</sup>), avec un abri d'auto annexé de 20 pieds sur 30 pieds fermé sur trois murs sur la propriété sise au 34, 1<sup>re</sup> rue du Lac-des-Érables, sur le lot 6 378 591 du cadastre du Québec, situé dans la zone 317;

**CONSIDÉRANT** que la demande contrevient à l'article 26.1.8 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui prescrit pour un garage détaché du bâtiment principal une superficie maximale de 85 m<sup>2</sup> pour un terrain ayant une superficie inférieure à 2000 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

**2021-03-061**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 378 591 du cadastre du Québec, situé dans la zone 317, à l'effet d'autoriser la construction d'un garage d'une superficie de 30 pieds sur 40 pieds (111,5 m<sup>2</sup>), avec un abri d'auto annexé de 20 pieds sur 30 pieds fermé sur trois murs sur la propriété sise au 34, 1<sup>re</sup> rue du Lac-des-Érables.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **16. Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 6 391 058 du cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'une maison avec une marge d'implantation avant de 21,34 mètres, sur le lot 6 391 058 du cadastre du Québec situé dans la zone 131;

**CONSIDÉRANT** que la demande contrevient à l'article 20 du *Règlement de zonage* 405-2018 faisant référence aux normes d'implantation prescrites à l'annexe intitulée « Grille des spécifications », plus précisément aux spécifications prescrites à la zone 131 qui stipulent que la marge avant maximale pour l'implantation d'un bâtiment principal est de 12,2 mètres;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

**2021-03-062**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 391 058 du cadastre du Québec, situé dans la zone 131, à l'effet d'autoriser la construction d'une maison avec une marge d'implantation avant de 21,34 mètres, pour l'implantation d'une entrée automobile en demi-lune.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021

### **17. Comité consultatif d'urbanisme - Nomination d'un nouveau membre – Monsieur Francis Vallières**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a procédé à un appel de candidatures pour pourvoir trois (3) postes vacants au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la candidature de M. Francis Vallières a été retenue;

**2021-03-063**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme M. Francis Vallières à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **18. Comité consultatif d'urbanisme - Nomination d'un nouveau membre – Monsieur Benoît Gauthier**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a procédé à un appel de candidatures pour pourvoir trois (3) postes vacants au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la candidature de M. Benoît Gauthier a été retenue;

**2021-03-064**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme M. Benoît Gauthier à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **19. Demande de subvention - Fête nationale - Mouvement national des Québécoises et Québécois**

**CONSIDÉRANT** que les festivités autour de la Fête nationale du Québec contribuent à développer un sentiment d'appartenance au milieu de vie des citoyens, à promouvoir la culture et à célébrer tous ensemble la fierté d'être Québécois;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'obtenir une aide financière pour maintenir et développer la tenue de cette activité sur le territoire de la municipalité;

**2021-03-065**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le Directeur des loisirs, Frédéric Lamothe, à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande de subvention auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour les festivités de la Fête nationale du Québec sur son territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **20. Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2021**

**CONSIDÉRANT** que promouvoir la santé mentale, c'est agir en vue d'accroître ou de maintenir le bien-être personnel et collectif;

**CONSIDÉRANT** que le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 lancée par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule du 3 au 9 mai 2021;

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021

**CONSIDÉRANT** que faire connaître les 7 astuces pour se recharger contribue à la santé mentale de la population de tout âge;

**CONSIDÉRANT** que la Campagne 2021-2022 vise à faire connaître l'une des 7 astuces « RESENTIR, C'EST RECEVOIR UN MESSAGE »;

**CONSIDÉRANT** que favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population;

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la *Semaine nationale de la santé mentale*;

**2021-03-066**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès proclame, par la présente, l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale RESENTIR, C'EST RECEVOIR UN MESSAGE.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **21. Demande au gouvernement du Québec - Programmation AccèsLogis**

**CONSIDÉRANT** que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent tenu pour acquis;

**CONSIDÉRANT** que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

**CONSIDÉRANT** que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

**CONSIDÉRANT** que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

**CONSIDÉRANT** que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

**CONSIDÉRANT** que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

**2021-03-067**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès de :

- Demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021

- Transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Éric Girard.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 22. Affaires diverses

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

### Période de questions

Début : 20 h (Aucune question n'a été reçue par courriel avant la tenue de la séance);  
Fin : 20 h.

### 23. Clôture de la séance

**2021-03-068**

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que la séance soit levée à 20 h.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Robert Landry,  
Maire

---

Nathalie Vallée, g.m.a.,  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Je, Robert Landry, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.